

INFORMATIONS GENERALES

RECRUTEZ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**Développez votre compétitivité
Assurez l'avenir de votre entreprise
Renforcez les compétences au sein de vos équipes**

CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Formation continue **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- **Contrat de travail rémunéré** à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) comprenant une action de professionnalisation de 6 à 24 mois, correspondant à la période de formation (jusqu'à 36 mois pour certains publics prioritaires)
- **Période d'essai d'un mois** pour un contrat de plus de 6 mois
- **Le contrat est conclu entre** l'employeur et le salarié.
- Le contrat peut être conclu **jusqu'à 2 mois avant l'entrée en formation et se terminer jusqu'à deux mois suivant le dernier jour de formation**

DUREE DE LA FORMATION

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**, avec une moyenne de 450 heures de formation pour un contrat sur 12 mois.

LE PUBLIC

- Etre titulaire des prés requis liés à la formation visée
- Pas de limite d'âge
- Les plus de 26 ans doivent être inscrits comme demandeur d'emploi
L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée (Article L5221-5 du Code du travail).

LES ENTREPRISES PRIVEES

Les entreprises :

- **S'engagent** à donner une formation correspondant au diplôme préparé
- Doivent **obligatoirement encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise**

ET

Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

SECTEUR PUBLIC industriel et marchand

REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation.

Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau

Moins de 25 ans		Plus de 26 ans
Moins de 21 ans	21 à 25 ans	100 % du SMIC ou 85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieure à 100 % Smic
minimum 65 % du Smic*	minimum 80 % du Smic*	

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC

Base du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 € brut/mois

- En cas d'absence injustifiée de l'alternant en entreprise et/ou en centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.
L'OPCO (Opérateur de compétences) est seul compétent pour valider le contrat.

LES AIDES INCITATIVES

REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES SUR LES BAS SALAIRE

- La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie. Cette réduction s'applique au titre des rémunérations n'excédant pas 1,6 Smic par an.
- Au 1^{er} janvier 2019, la réduction générale de charges est renforcée et s'étend aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (Agirc-Arrco) et à la contribution patronale d'assurance chômage . (Urssaf)

AIDES VERSEES PAR POLE EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI :

- De 26 ans et plus : aide forfaitaire à l'embauche (AFE) jusqu'à 2000 € pour un temps plein sous certaines conditions. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200€/mois. Elle doit être demandée au plus tard 3 mois après l'embauche.
- De 45 ans et plus : 2 000 € pour un temps plein cumulable avec l'AFE.

AUTRES AIDES

- Aide exceptionnelle de 8 000 € à l'embauche d'un salarié de **moins de 30 ans** pour la première année du contrat de professionnalisation signé jusqu'au 31 décembre 2021. Toutes les formations sont éligibles jusqu'au Master.
Aides versées par l' ASP après enregistrement du contrat :
 - Aucune condition pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - Sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés
En savoir plus : [Plan "1 jeune 1 solution"](#)
- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise
- Pas d'indemnité de fin de contrat à verser
- Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'un travailleur handicap (www.agefiph.fr)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Possibilité d'une prise en charge partielle ou totale du coût de la formation, de l'évaluation et de l'accompagnement
- Possibilité de prise en charge au titre de l'exercice de la fonction tutorale (dans la limite de 230€/mois/salarié pendant 6 mois maximum majoré si le tuteur est âgé d'au moins 45 ans).
Se rapprocher de l'OPCO.

POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC ...

[Le portail du ministère du travail](#)

[Le portail de l'alternance](#)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Site d'Auch : 05 62 61 63 07

Site de Castres : 05 63 62 15 88

Site de Tarbes : 05 62 44 64 54

Site de Toulouse : 05 61 55 66 30